

Les directives anticipées...

La législation relative aux droits des malades vous permet de rédiger des directives anticipées.

Ce dépliant vous apporte les informations utiles si vous souhaitez faire cette démarche.

(art. L1111-11 du code de la santé publique)



Les directives anticipées

La rédaction de directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte

En aucun cas, elle n'est obligatoire.

A quoi servent les directives anticipées ?

C'est un document **écrit par avance**, **témoin de votre volonté**, essentiel dans le cas où vous seriez **dans l'incapacité d'exprimer celle-ci**.

Il permet au médecin de connaître et de **respecter vos souhaits** quant à la possibilité de réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débuter, limiter ou arrêter certains traitements.

Son contenu est donc **prioritaire** sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Où conserver vos directives anticipées ?

Dans un **endroit facilement accessible**.

- **sur vous ou confiées** :
à votre personne de confiance si vous l'avez désignée, ou à un membre de votre famille, ou à un proche.
- **dans votre dossier médical constitué** :
soit par votre médecin traitant, soit à l'hôpital.
- **dans votre « Espace santé »**

Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute **personne majeure** capable d'exprimer sa volonté.

QUAND ?

A tout moment.

En prévision ou au décours d'une hospitalisation.

Combien de temps sont-elles valables ?

Elles sont valables **sans limite de temps** mais sont **modifiables ou révocables par écrit à tout moment**.

Elles sont renouvelables par simple actualisation du document initial, daté et signé à nouveau.

Guide de rédaction : quelques conseils

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important pour votre existence et votre fin de vie : **Quels sont vos souhaits en terme de qualité de vie et de respect de votre dignité ?**

Vous pouvez préciser qu'**au moment de leur rédaction**, vous étiez en **pleine possession de vos facultés intellectuelles**.

N'hésitez pas à en parler avec **votre entourage**, les soignants, votre médecin traitant, toute personne qui pourra vous aider.

Exemples de directives anticipées :

Je veux que les traitements médicaux servent avant tout à alléger mes souffrances et les symptômes pénibles.

Je veux que les traitements et gestes médicaux dont le seul effet est de prolonger ma vie artificiellement ne soient pas commencés ou continués.

Comment exprimer vos directives anticipées ?

Vous pouvez les écrire sur le formulaire que nous vous proposons ou sur tout autre **document écrit, daté et signé**.

Votre **identité** doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

CAS PARTICULIER : Dans l'**impossibilité d'écrire et de signer ce document**, deux témoins dont la personne de confiance si vous l'avez désignée, attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ils devront indiquer leur nom/prénom et qualité (famille, médecin traitant, proches...). Leurs attestations seront jointes à vos directives.

Qui peut obtenir votre dossier médical ?

Vos ayants droits s'ils sont vos successeurs légaux et si vous ne vous y êtes pas opposé de votre vivant ; Sauf avis contraire de votre part.

Je n'autorise pas mes ayants droits à accéder à mon dossier médical

Formulaire de directives anticipées

Je soussigné(e)

Nom et Prénoms : Nom de naissance :

Né(e) le à

Je fais l'objet d'une mesure de tutelle, je peux rédiger mes directives anticipées avec l'autorisation (Veuillez joindre la copie de l'autorisation) :

- Du juge : Oui Non
 - Du conseil de famille : Oui Non

J'exprime ici, en pleine possession de mes facultés, mes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie :

Fait à : Le : Signature :